



Communauté de Communes du
HAUT VALLESPIR

DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PASSATION DE MARCHES PUBLICS- AVENANT N° 24/2024

Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir,
VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire,
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2023, qui en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, donne délégation au Président pour toute la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
VU le Code de la Commande Publique,
CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Haut Vallespir a contracté avec le groupement OURRY SAS / VAILLS SAS, dont le mandataire est OURRY SAS, pour la mise à disposition de bennes, enlèvement, transport, valorisation et traitement des déchets issus des déchetteries de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;
CONSIDERANT que le bordereau de prix du marché précité prévoit un tarif à la tonne pour le transport des déchets verts vers la plateforme de Le Boulou ;
CONSIDERANT qu'à compter du 20 mai 2024, la plateforme de déchets verts d'Arles-sur-Tech sera mise en service, il convient donc de modifier le tarif de transport des déchets verts dans le BPU du marché de location de bennes, enlèvement, transport, valorisation et traitement des déchets issus des déchetteries d'Arles-sur-Tech, Saint Laurent de Cerdans et Prats de Mollo.

DECIDE

Article 1^{er} : Un avenant n°1 sera conclu avec le groupement OURRY SAS / VAILLS SAS, dont le mandataire est OURRY SAS – Ferme des Fusées – 77 390 CHAMPDEUIL.

Article 2 : L'avenant actera les modifications du BPU comme suit :

Transport des bennes pour la déchetterie de l'Alzine Rodone à Arles-sur-Tech

- Bennes déchets verts (vers la plateforme d'Arles sur Tech) : forfait par voyage : 150,00 euros HT.

Transport des bennes pour les déchetteries de Saint Laurent de Cerdans et de Prats de Mollo

- Bennes déchets verts (vers la plateforme d'Arles-sur-Tech) : forfait par voyage : 240,00 euros HT.

Article 3 : Les tarifs du BPU ne faisant pas l'objet d'une modification restent applicables.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Céret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arles sur Tech, le

21 MAI 2024

Le Président,

